

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 27 ET 28 JANVIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

PARTICIPAZIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À
QUATRU OPERAZIONE D'INVESTIMENTU NANTU À U
L'AERUPORTU DI BASTIA-PURETTA

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE À 4
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT SUR L'AÉROPORT DE
BASTIA-PURETTA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée de Corse le financement apporté par la Collectivité de Corse sur quatre opérations d'investissement menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI-C) sur l'aéroport de Bastia-Poretta.

I. Contexte

Conformément à l'article 11-1 du contrat de concession de l'aéroport de Bastia-Poretta en date du 4 janvier 2006, le concessionnaire établit un plan quinquennal d'investissement qui « *décrit l'ensemble des travaux d'investissement, de renouvellement et de gros entretien sur les infrastructures structurantes ainsi que sur les ouvrages et équipements commerciaux et d'exploitation en cours et envisagés durant la période concernée. Ce plan propose pour chaque projet et opération, la partie qui assurera la maîtrise d'ouvrage, l'éventuelle participation de l'autorité aux dépenses d'investissement, son coût, l'échéancier de sa réalisation, le montant minimum annuel d'investissement.* »

Le relevé de décisions de l'instance de suivi d'octobre 2017 de l'aéroport de Bastia-Poretta a donné un avis favorable au plan quinquennal d'investissement 2017 – 2020 présenté par la CCI-C. Il a acté que cette dernière assurerait la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement avec un financement porté à 60% par la Collectivité de Corse.

Les quatre opérations d'investissement sont :

- travaux de création de deux postes avions pour avions de codes C et E, pour un montant de 2,25 M€ ;
- travaux de création d'un carrefour giratoire et installations associées, pour un montant de 910 K€ ;
- travaux de réfection des taxiways E et G pour un montant de 1,8 M€ ;
- travaux d'optimisation énergétique des systèmes thermiques et aérauliques pour un montant de 2,1 M€.
- travaux de la phase 3 de l'aménagement de l'entrée de l'aéroport de Bastia

II. La réglementation applicable en matière d'Aides d'Etat en faveur des aéroports

a) La réglementation européenne

Les aides à l'investissement en faveur des aéroports sont compatibles avec le marché intérieur au sens de l'article 107, paragraphe 3, du traité et sont exemptées

de l'obligation de notification prévue à l'article 108, paragraphe 3, du traité, pour autant que les conditions aux paragraphes 3 et 10 de l'article 56 bis du règlement (UE) n° 2017/1084 soient remplies.

Les conditions d'exemption des aides à l'investissement de l'obligation de notification visent à limiter les distorsions de concurrence qui nuiraient au maintien de conditions équitables dans le marché intérieur, notamment en garantissant la proportionnalité du montant des aides.

Pour être proportionnées, les aides à l'investissement doivent remplir deux conditions :

- l'intensité d'aide ne doit pas excéder un maximum autorisé variant en fonction de la taille de l'aéroport (70 % pour un aéroport comme Bastia) ;
- le montant de l'aide ne doit pas excéder la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement.

b) La réglementation nationale

Les autorités françaises ont informé la Commission européenne de la mise en œuvre d'un régime d'exemption de notification relatif aux investissements en faveur des aéroports sous la référence SA.55029, résultant de l'application du règlement général d'exemption par catégories (RGEC) de 2014 et modifié en 2017.

La Commission européenne a considéré que ce référentiel était compatible avec le marché intérieur en application de l'article 107, paragraphe 3, sous c), du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que des lignes directrices sur les Aides d'Etat.

La Collectivité de Corse en tant qu'« entité publique » est donc soumise à ce régime.

C'est dans ce cadre qu'elle se doit de garantir la sécurité juridique de l'aide qu'elle compte apporter à la CCI-C sur l'aéroport de Bastia-Poretta.

III. Nature des travaux

Les principaux travaux relatifs à ces opérations sont décrits ci-après :

1 - Travaux de création de deux (2) postes avions pour aéronefs de codes C et E, pour un montant de 2,25 M€

Après la réfection et la reconfiguration des postes de stationnement de l'aire de trafic A en 2010, il s'est avéré nécessaire compte tenu des hyperpointes de mouvements d'aéronefs les week-ends sur l'aéroport de Bastia-Poretta et des déroutements de l'aéroport de Calvi Santa Catalina lors d'épisodes venteux, d'étendre le nombre de postes de stationnement au contact sur l'aéroport de Bastia-Poretta.

Il a été décidé de construire au sud de l'aire A deux postes adaptés aux aéronefs de code C (A321) ou un poste de code E (B777) en superposition sur les deux postes code C.

Cette opération permet d'absorber ponctuellement les pics de mouvements tout en

améliorant la qualité de service rendu aux passagers de l'aéroport de Bastia-Poretta.

2 - Travaux de création d'un carrefour giratoire et installations associées, pour un montant de 910 K€

Dans le cadre des travaux de réaménagement des voiries publiques et des parkings de l'aéroport de Bastia-Poretta, il a été créé un rond-point au niveau de l'embranchement desservant le PARIF et l'aviation générale, le parking gratuit et le parking des loueurs de véhicules.

Ce rond-point est également équipé d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Ces travaux permettent de renforcer la sécurité sur la double voie d'accès à l'aéroport tout en améliorant l'accessibilité au PARIF, à l'aviation générale, au parking gratuit et au parking des loueurs de véhicules.

3 - Travaux de réfection des taxiways E et G pour un montant de 1,8 M€

Les derniers travaux de renforcement des taxiways E et G de l'aéroport de Bastia-Poretta ont été réalisés en 1988.

En 2010 et dans le cadre de l'opération de mise aux normes des infrastructures aéronautiques, un élargissement des taxiways E et G a été réalisé afin d'assurer la circulation et le stationnement sans restriction des aéronefs de code E (Type 777).

Après près de 30 ans d'utilisation avec un accroissement soutenu du trafic sur ces dernières années, les auscultations des infrastructures aéronautiques opérées en 2014 et 2017 par le bureau d'études Rincent Airport ont mis en exergue une forte dégradation des voies de circulation E et G avec un vieillissement avancé de la structure de chaussée.

4 - Travaux d'optimisation énergétique des systèmes thermiques et aérauliques pour un montant de 2,1 M€

Lors des travaux de modernisation de l'aéroport de Bastia-Poretta en 1993, l'aérogare existante a été d'une part, étendue au nord par la création d'un hall pour le traitement des arrivées et au sud pour l'enregistrement des passagers et d'autre part, reconfigurée et approfondie dans sa partie centrale pour l'extension des salles d'embarquement à l'est et l'installation de commerces à l'ouest. Les installations et systèmes techniques ont été renouvelés et les équipements de climatisation et de traitement d'air ont été mis en place à cette occasion.

Après plus de 20 ans de fonctionnement, un audit qui été réalisé en novembre 2016 et a mis en évidence la vétusté des systèmes de génie climatique.

Les groupes froids étaient partiellement hors service ou en fin de vie et fonctionnaient au gaz frigorifique R22 (interdit depuis quelques années). Quasiment toutes les centrales de traitement d'air présentaient des pannes majeures, nécessitant un lourd investissement. Les chaudières étaient en bon état mais opéraient avec une technologie vieille de 22 ans, surdimensionnée et énergivore en

combustible.

Enfin, aucun système de gestion centralisé lié à un ensemble de régulation n'était présent.

IV. Modalités de financement

En application des éléments précités, la Collectivité de Corse a analysé la demande de la CCI-C, et a sollicité la Délégation Générale de l'Aviation Civile (DGAC), autorité de contrôle, pour un avis de conformité au regard des lignes directrices de 2014.

Les aides seront attribuées sous forme de subvention, leur montant n'excédera pas le funding gap, c'est-à-dire la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation des investissements.

Liste des six opérations avec le taux de participation de la CdC

| Opérations | Montant en € HT | % de participation | Montant de la subvention |
|-------------------------------------|------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Création de deux postes avions | 2,25 M€ | 60 % | 1,35 M€ |
| Opération énergétique de l'aérogare | 2,10 M€ | 60 % | 1,26 M€ |
| Réfection des taxiways | 1,80 M€ | 60 % | 1,08 M€ |
| Création d'un giratoire | 0,91 M€ | 60 % | 0,546 M€ |
| Total | 7,06 M€ | 60 % | 4,236 M€ |

Le montant global des travaux HT est établi à 7,06 M€, pour une participation de la Collectivité de Corse sous forme de subvention à hauteur de 60 %, pour un montant maximum de 4,236 M€.

Une autorisation de programme (AP) d'un montant disponible de 5,7 M€, du sous-programme 1144 « Aéroports subventions » a été mise en place en 2017 et 2018 sur le libellé « Aéroport de Bastia - plan quinquennal - participation CdC » (Opérations 1313B00047 et 1144CK001 - chapitre 908 - fonction 855 - compte 20418).

V. Conclusion

Il vous est proposé :

- **D'ACCEPTER** le principe du versement de la subvention de la CdC au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI-C), au titre de l'opération « Aéroport Bastia-Poretta - plan quinquennal - participation de la CdC » tel que précisé dans le projet de délibération.
- **DE M'AUTORISER** à signer et exécuter l'arrêté attributif de subvention joint au projet de délibération.

Je vous prie de bien en vouloir délibérer.